



DELIBERATION N°	2021.04.15/66
CLASSIFICATION	8.4

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 53

Nb de membres votants : 61

(dont 8 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favallefi à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 8 avril 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Jean-Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Léopold GODART à Gilles BERRAT, Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Christian BONNET à Jean-Louis GUINATIER, Jean-Luc MARQUANT à Fabrice MARIDET, André PIESSEAT à Franck FORTIN, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE.

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX

Secrétaire de séance : Christelle MARTINET SCHIRCH

N° 66 - ADMINISTRATION GENERALE – Urbanisme - Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Adoption des modalités de collaboration

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider les modalités de collaboration, avec les communes membres, décrites dans le rapport de présentation ci-annexé avec la mise en place :
 - D'un comité pilotage pour piloter la démarche et coordonner l'ensemble de la procédure, composé du Président, de 10 élus communautaires, de techniciens de l'EPCI et des personnes publiques associées.
 - D'un comité technique pour suivre de façon opérationnelle l'élaboration du PLUi, composé d'élus communautaires (Messieurs Gilles BERRAT, Alain VERNISSE et Guy LABBE), des élus des communes concernées, de techniciens de l'EPCI et des partenaires institutionnels.
 - Des groupes de travail sur des thématiques particulières ou certains secteurs géographiques.
 - Des référents communaux proposés pour être les interlocuteurs entre la commune et l'EPCI.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée le 27/04/2021

Déposée en Préfecture le 26/04/2021

P.E.C

Le Président,

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2021.04.15/66
CLASSIFICATION	8.4

N° 66 - ADMINISTRATION GENERALE – Urbanisme - Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Adoption des modalités de collaboration

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvés par arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019,

Vu la délibération n°2020.12.07/129 du 7 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°2021.04.15/60 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté la définition des objectifs et des modalités de concertation relatifs au PLU,

Vu l'avis favorable des membres de la conférence des Maires réunie le 25 mars 2021,

Considérant que l'élaboration du PLU doit se faire en collaboration avec les communes membres,

Le Président propose à l'assemblée communautaire de valider les modalités de collaboration, avec les communes membres, décrites ci-dessous avec la mise en place :

- D'un comité pilotage pour piloter la démarche et coordonner l'ensemble de la procédure. Il définit les axes de travail et a pour mission le suivi et l'analyse des dossiers présentés par le bureau d'étude ainsi que d'arbitrer les différentes propositions. Il propose également les sujets à présenter à l'ordre du jour de la Conférence des Maires dédiée au PLU. Il est composé du Président, de 10 élus communautaires, de techniciens de l'EPCI et des personnes publiques associées.
- D'un comité technique pour suivre de façon opérationnelle l'élaboration du PLU. Il est composé d'élus communautaires (Messieurs Gilles BERLAT, Alain VERNISSE et Guy LABBE), des élus des communes concernées, de techniciens de l'EPCI et des partenaires institutionnels.
- Des groupes de travail pourront se mettre en place sur des thématiques particulières ou certains secteurs géographiques.
- Des réseaux communaux pourront être proposés pour être les interlocuteurs entre la commune et l'EPCI.

Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Allier,
- Au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Allier,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- A l'Autorité Environnementale,
- Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes du territoire objet du plan,
- Aux 44 communes membres de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- Aux EPCI limitrophes :
- o Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
 Reçu en préfecture le 26/04/2021
 Arrêté le 26/04/2021
 ID: 003-200071470-20210415-DELIB202166-DE

- Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
- Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,
- Communauté d'Agglomération Moulins Communauté,
- Communauté de Communes Le Grand Charolais,
- Communauté de Communes du Canton de Marcigny,
- Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que dans toutes les mairies membres de l'EPCI. Un avis sera également diffusé dans la presse locale.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier pour contrôle de légalité.

La présente produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichages et de publicité.

